

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

**OBJET : Châtellerault – Classement de voie
Acquisition d'une parcelle appartenant à l'indivision POIRIER-
BOUILLARD située au lieu-dit « La Folie de Piétard » à Châtellerault**

Mesdames, Messieurs,

Madame Jacqueline POIRIER et Madame Marie Josiane BOUILLARD sont propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée section DW n°119 sis au lieu-dit "La Folie de Piétard", attenante au carrefour giratoire de la route de Lencloître à Châtellerault.

La collectivité a sollicité les propriétaires pour acquérir cette parcelle de terre dont le rôle de pan coupé permet d'assurer une bonne visibilité aux automobilistes et dont la vocation est alors d'intégrer le domaine public communal. En outre, il sera réalisé des travaux de réseaux sur cette parcelle. Les propriétaires ont donné leur accord pour céder à la commune le terrain en question, pour une contenance de 180 m², moyennant un montant de MILLE DEUX CENT EUROS (1 200 €) nets vendeurs, soit un prix unitaire de 6,67 € par mètre carré.

* * * * *

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la promesse de vente en date du 8 septembre 2014,

CONSIDERANT que ces parcelles ont vocation à intégrer le domaine public communal,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 9 avril 2015

n° 27

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) d'acquérir la parcelle de terre située au lieu-dit "La Folie de Piétard", à Châtellerault, cadastrée section DW n° 119 pour une contenance de 180 m², appartenant en indivision à Mme Jacqueline POIRIER et à Mme Marie Josiane BOUILLARD, moyennant un montant de MILLE DEUX CENTS EUROS (1 200 €) nets vendeurs, soit un prix de 6,67 €/m²,

2°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de M^e Jean-Pierre Bossé, notaire à CHÂTELLERAULT (86100), aux frais de la commune qui s'y engage expressément.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2118/P1066/4200.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 13/04/2015

Publié au siège de la mairie, le 13/04/2015

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

N° 2301